

P-J 1 : Courriers et courriels des contributeurs

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 1 **Date de dépôt :** 17/06/2022 **Heure de dépôt :** 16:29 **Valide :** **Modéré :**

Observation :

Le plan d'épandage ne prend pas en considération la protection des éléments à risque du PLUi de Fécamp Caux Littoral, tel que les indices d'origines karstiques (c'est à dire les bétoires) ainsi que les carrières souterraines Ex sur la commune d'Angerville la Martel = parcelles : 119-51A ; 125-14 ; 97-10 ; 119-32 ; 86-02. La protection de la ressource en eau nécessite donc des zones d'exclusion d'épandage des digestats pour prendre en compte ces caractéristiques intrinsèques du Pays de Caux. Il en est de même pour les parcelles à forte pente qui sont dans les faits non épandables avec une tonne à lisier (à voir sur le terrain), et qui sont même pour certaines déjà boisées et pourvues de landes... Ex sur la commune d'Angerville la Martel / Valmont = parcelles : 119-51A, 119-50, 119-51B. Par ailleurs, il convient d'exclure des épandages des digestats, les prairies humides recensées au titre de la Directive Nitrates pour leur majeur et premier dans la dénitrification des eaux Ex. Colleville = Parcelle : 119-49

Nom :**Adresse :****Cedex :** 0**Ville :****Email :****Téléphone :****Fichier :**

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 2 **Date de dépôt :** 24/06/2022 **Heure de dépôt :** 14:30 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Demande de complément d'information enquête publique Bionorrais

Bonjour Madame, Monsieur,

Nous avons ?tudi? le plan de Colleville concern? par votre demande, nous aimerions conna?tre l'emplacement pr?cis car le num?ro de parcelle ne correspond pas ? la r?f?rence entour?e,

Merci de bien vouloir nous en pr?ciser le lieu exact,

Vous remerciant pour votre aide et collaboration,

Bien cordialement,

P.J. le plan concern? pour Colleville

Le Secr?tariat

MAIRIE DE COLLEVILLE
41, rue de l'glise
76400 Colleville

T?l : 02 35 28 08 94

Fax : 02 35 28 86 07

Mail : mairie.colleville@wanadoo.fr

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email : mairie.colleville@wanadoo.fr

Fichier : 20220624142344746.pdf

Ville :

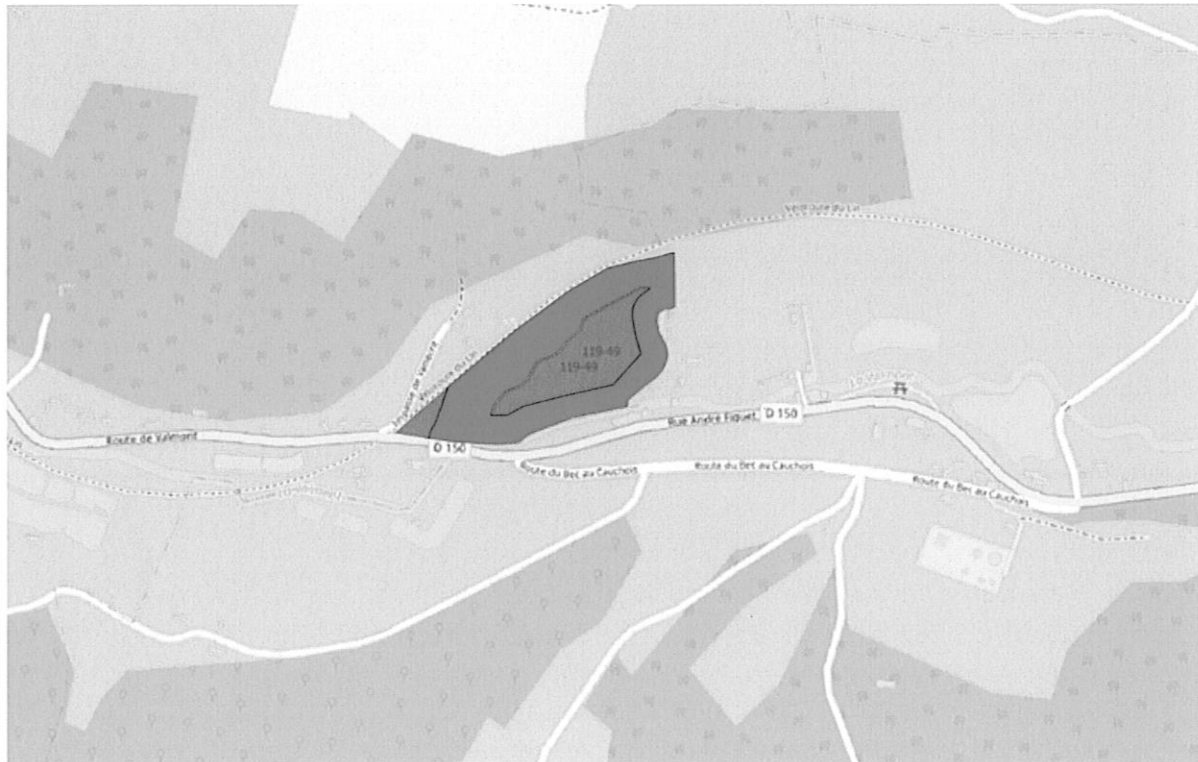
Téléphone :

La numérotation des parcelles dans le plan d'épandage n'a pas de correspondance avec les documents d'urbanismes des communes correspondantes.

En effet le système est défini selon deux nombres séparés d'un tiret :

- Le premier correspond à un nombre identifiant l'exploitation agricole à qui appartient la parcelle ;
- Le second identifie le numéro de la parcelle de l'exploitation.

La parcelle 119-49 est localisée comme suivant sur la commune de Colleville le long de la D150



Le document d'urbanisme indique que cela correspond aux parcelles de la section 0B :

- 0445
- 0446
- 0322
- 0233
- 0544
- 0545
- 0546
- 0548
- 0549
- 0547
- 0167

Pour rappel, les surfaces dans le tableau indiquées « Aptitude 2 » sont les surfaces considérées aptes à l'épandage et en vert sur la carte, les surface en rouge sont les

surfaces « Aptitude 0 » qui sont exclues en raison de contraintes.

Ici les contraintes sont les distances aux habitations, distances aux cours d'eau avec une pente forte en bordure du cours d'eau ,et des zones avec une pente importante à proximité d'un puits.

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN (76740)

Numéro : 3 **Date de dépôt :** 28/06/2022 **Heure de dépôt :** 14:49 **Valide :** **Modéré :**

Observation : L'herbage du plan joint pour Colleville est bien recensé comme prairie humide à préserver dans le cadre du 6ème programme d'actions de la Directive Nitrates de Normandie.

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email :

Fichier :

Ville :

Téléphone :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 4 **Date de dépôt :** 04/07/2022 **Heure de dépôt :** 11:45 **Valide :** **Modéré :**

Observation :

Commune de CANY-BARVILLE - 76450
Délibération du conseil municipal - séance du 20 juin 2022, formulant des avis sur le projet de la société BIONORROIS à Fontaine le Dun - délibération jointe au présent envoi.
A Cany-Barville, le 04/07/2022.

Nom :

Adresse : Hôtel de Ville - 25, place Robert Gabel - BP F -

Cedex : 76450

Email : mairie@cany-barville.fr

Fichier : 20220620-06.pdf

Ville : CANY-BARVILLE

Téléphone : 0235977144

Numéro : 5 **Date de dépôt :** 04/07/2022 **Heure de dépôt :** 14:15 **Valide :** **Modéré :**

Observation :

Enquête publique BIONNORROIS - unité de méthanisation Fontaine le Dun

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint ampliation de la délibération du conseil municipal de CANY-BARVILLE, en sa séance du 20 juin 2022,

formulant des avis sur le dossier soumis à enquête publique.

En vous remerciant de bien vouloir porter ces observations au registre d'enquête publique.

Cordialement,

Isabelle JOURDAIN

DGS - commune de CANY-BARVILLE - 76450

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Tél.02.35.97.71.44 – fax 02.35.97.72.32

Ligne directe : 02.35.97.72.93.

Description : logo

Découvrez notre gazette virtuelle

www.cany-barville.fr

Nom :

Adresse :

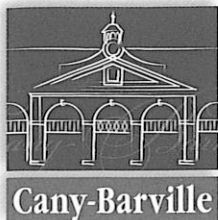
Cedex : 0

Email : mairie@cany-barville.fr

Fichier : image001.jpg

Ville :

Téléphone :



à

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique BIONORROIS

Mairie
Place de la libération
76450 GRANVILLE LA TEINTURIERE

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par :
Mme I JOURDAIN – service Direction Générale
Tél : 02.35.97.71.44
mairie@cany-barville.fr
N/Réf : JPT/IJ-2022-07-.....

Nature des pièces adressées	Nbre d'ex.	Observations
<p><i>A l'attention de :</i> <u>Monsieur le Commissaire-enquêteur –</u> <u>Enquête publique BIONORROIS</u></p> <p>Ampliation de la délibération du conseil municipal de CANY-BARVILLE – séance du 20 juin 2022. Avis sur le dossier d'enquête publique BIONORROIS</p>	1 ex	<p><i>Pour attribution, et ajout au registre d'enquête publique BIONORROIS.</i></p> <p><i>Cordialement,</i></p>

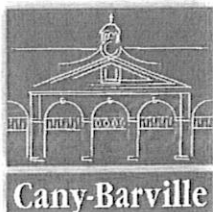
A Cany-Barville, le 04 juillet 2022

Par délégation du maire,
Le Maire-adjoint,



Michel BAUDRY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220620-06

L'an deux mil vingt-deux le VINGT JUIN à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Vote Contre :	0
Vote Pour :	18
Abstention :	3

Date de convocation : 13 juin 2022

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY et Mme Marlyse DOULET, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, et Mme Annie LEFRANCOIS, conseillères municipales déléguées.
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Mathilde COURTILLET, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION et M. Xavier BATUT, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire :

M. Jean-Charles FONTAINE donne pouvoir à M. Michel BAUDRY
Mme Catherine GOURDAIN donne pouvoir à Mme Marlyse DOULET
Mme Léa BALDRAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents excusés : M. Sébastien DELAFOSSE.
Absents : M. Pierre-Yves JEGAT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier BATUT est élu secrétaire de séance.

OBJET

06/ Enquête publique - création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine le Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes du département de Seine-Maritime : demande d'avis sur le projet de la société BIONORROIS

06/ Enquête publique - création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine le Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes du département de Seine-Maritime : demande d'avis sur le projet de la société BIONORROIS.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022, ouvrant une enquête publique unique pour :

- une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine le Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine-Maritime.
- le projet de permis de construire, tel qu'il sera déposé auprès de la commune de Fontaine le Dun par la société par actions simplifiées BIONORROIS, dont le siège social se situe Zac des champs de Lescaze à Roquefort – 47310.

Considérant que l'enquête publique est ouverte du lundi 13 juin 2022 au mardi 12 juillet 2022 à 16h30,

Considérant que le dossier d'enquête publique est consultable en version papier dans les bureaux de la mairie de Fontaine le Dun, Grainville la Teinturière et Heugleville sur Scie. Il est également consultable sur le site de la préfecture de Seine-Maritime, par voie dématérialisée.

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter, et délivrer le permis de construire, est Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022, les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet,

Considérant que les zones d'épandage se répartissent sur 229 communes seino-marines,


**Le conseil municipal,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPELLE l'attention de Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, sur :**
 - la nécessité de préserver la ressource en eau potable, et notamment les captages d'eau,
 - la nécessité de protéger l'équilibre de la faune et de la flore de l'environnement, et en particulier la protection du fleuve côtier de la Durdent,
 - de garantir aux collectivités territoriales, des zones agricoles pour l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées en station d'épuration.
 - **DECIDE de transmettre ampliation de la présente délibération à M. le Préfet de Seine-Maritime, ainsi qu'à M. Benoît VARIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.**
- 3 abstentions : M. Xavier BATUT, M. Christophe HANNION et Mme Françoise HERVIEUX.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

LE MAIRE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE
EST EXECUTOIRE, PUBLIE LE 24/06/2022
ET TRANSMIS LE 24/06/2022
REPRESENTANT DE L'ETAT

MICHEL BAUDRY
DELEGATION
MAIRE

En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)

Numéro : 6 Date de dépôt : 08/07/2022 Heure de dépôt : 07:13 Valide : Modéré :

Observation :

Bonjour
Non a l'épandage de digestat a Beuzevillette.
Nous avons refusé une unité de méthanisation c'est pas pour avoir le digestat des autres

Nom :

Adresse :

Cedex :

Email :

Fichier :

Ville :

Téléphone :

Numéro :

7 Date de dépôt : 08/07/2022 Heure de dépôt : 07:19 Valide : Modéré :

Observation :

Bonjour
Non au digestat sur Beuzevillette
Il n apporte rien a la terre

Nom :

Adresse :

Cedex :

Email :

Fichier :

Ville :

Téléphone :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 8 **Date de dépôt :** 08/07/2022 **Heure de dépôt :** 07:30 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Le conseil municipal de Beuzevillette a donné un avis défavorable à la construction d'une unité de méthanisation sur Beuzevillette, je ne vois pas pourquoi on devrait accepté l'épandage de digestat sur 3 parcelles de la commune qui est de plus près des habitations..
Non au digestat

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email : genyodus@hotmail.fr

Fichier :

Ville :

Téléphone :

Numéro : 9 **Date de dépôt :** 08/07/2022 **Heure de dépôt :** 10:09 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Association Bien vivre à Beuzevillette & ses environs
Le digestat est considéré comme un fertilisant depuis l'arrêt du 13 juin 2007.
Le digestat n est pas un engrais, il est pauvre en Carbone qui a été transformé en gaz
Les sols reçoivent donc une mixture déséquilibrée car trop riche en azote et pauvre en Carbone. Ils s'appauvrissent et se déséquilibrent. Sans oublier que le digestat peut contenir des microbes pathogènes et des composés toxiques.
Quelle aberration de parler de bio, de vert, d'écologie quand on voit qu'il faudra à l'agriculteur faire 40 kilomètres entre l'usine de méthanisation où il récupéra le digestat et les parcelles de Beuzevillette qui le recevra .

Nom : ASSOCIATION BIEN VIVRE À BEUZEUILLETTE & SES ENVIRONS

Adresse :

Cedex :

Email : bienvivreabeuzevilletteesesenvirons@hotmail.com

Fichier :

Ville :

Téléphone :

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN (76740)

Numéro : 10 Date de dépôt : 08/07/2022 Heure de dépôt : 11:02 Valide : Modéré :

Observation : Habitante de Beuzevillette. Notre commune vient d'échapper à une unité de méthanisation locale, qui devait s'installer sur Beuzevillette, et contre laquelle le conseil municipal s'est prononcé. Les risques mentionnés dans le refus de permis de construire (cavités par exemple) sont les mêmes pour les épandages envisagés par ce projet. Ces épandages de digestat (qui n'a rien de "bio", soyons clairs!) vont se faire sur des parcelles qui soit appartiennent à des bassins versants (en direction de la rivière dite du Commerce, qui a déjà subi des pollutions ; présence d'une source également, nommée source Auger : la nappe phréatique n'est pas loin, et les puisages d'eau potable se font là aussi), soit sont facilement lessivées par les pluies (cf les inondations qui se sont produites à Beuzevillette en juin 2021), avec le risque de pollution des cours d'eau en contrebas.

Alors même que nous parlons dans le monde de limiter les gaz à effet de serre, des transports vont se faire de Fontaine le Dun à notre commune soit plus de 40 kms! (le projet prévoit un épandage dans une circonférence de 30 kms autour de l'unité, il me semble)
Le passage des tracteurs pour l'épandage vers une des parcelles se fera au sein même de la commune, sur une rue étroite et qui n'est pas destinée au passage fréquent d'engins agricoles)

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email : nathalie.martot@laposte.net

Fichier :

Ville :

Téléphone :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)****Numéro :** 11 **Date de dépôt :** 10/07/2022 **Heure de dépôt :** 07:51 **Valide :** **Modéré :** **Observation :** Habitant de Beuzevillette
Réflexion sur la note non technique de Total Energie du 09.03.2022
Comment total Energie peut il écrire que 20000t / de Co2 seront évités
-1350 planteurs de Seime Maritime amènent leurs récoltes
_les partenaires pour la méthanisation leur apportent les effluents agricoles, sous produits d'abattage, et autres produits.
-les partenaires qui viendront chercher le digestat pour l'épandre sue différentes parcelle donc des parcelles à plus de 40km du site de production.**Nom :****Adresse :****Cedex :** 0**Email :****Fichier :****Ville :****Téléphone :**

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 12 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 16:35 **Valide :** **Modéré :**

Observation :

Pourquoi épandre du digestat sur Beuzevillette 40 kms de Fontaine le Dun?
Deux parcelles sont prêt des habitations surtout quand on sait que la plupart du temps les agriculteurs ne se soucient pas des habitations et que l'épandage n'est pas fait dans les règles.

Le citoyen ne peut malheureusement pas être dernière chaque tracteurs pour vérifier que l'épandage est correctement fait.

Et les tracteurs qui roulent surchargés sur les routes surtout communales , voyez vous le nombres de tracteurs qui vont se retrouver sur les routes départementales ou communales pour aller répandre le digestat a plusieurs kilomètres de l usine.

Est on vraiment sur de l innocuité du digestat ?

Monsieur le préfet le principe de précaution voudrait que vous refusiez l'épandage sur les parcelles de Beuzevillette.

Nom :**Adresse :****Cedex :** 0**Email :****Fichier :****Ville :****Téléphone :**

Numéro : 13 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 16:47 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Contre la méthanisation**Nom :****Adresse :****Cedex :** 0**Email :****Fichier :****Ville :****Téléphone :**

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 14 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 16:51 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Combien de communes sur le pays de Caux (sol karstique!) vont être touchées par l'épandage d'un digestat dont l'innocuité n'est absolument pas prouvée? (voir ce qui se passe en Bretagne....) Qu'en est-il du principe de précaution concernant la santé publique?

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email :

Fichier :

Ville :

Téléphone :

Numéro : 15 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 18:31 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Le conseil municipal de Saint Vaast du Val, dans sa séance du 30 juin 2022, a émis un avis favorable sous réserve que soit prise en compte le changement d'affectation d'un bâtiment en maison d'habitation.

Nom :

Adresse :

Cedex :

Email : mairiesvdv@wanadoo.fr

Fichier : 34 Avis Bionorrois.pdf

Ville :

Téléphone :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 16 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 20:40 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Observations du CSNM Consultation Publique SAS Bionorrois

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,

Veuillez trouver ci-jointes les Observations que le CSNM désire porter à la Consultation Publique pour le projet de méthaniseur de la SAS Bionorrois à Fontaine-le-Dun.

Sincèrement

Daniel Chateigner

Coordonnateur CSNM

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email : daniel.chateigner@ensicaen.fr

Fichier : Observations_CSNM_Fontaine-le-Dun_Bionorrois.pdf

Ville :

Téléphone :

Numéro : 17 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 20:45 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Re: Observations du CSNM Consultation Publique SAS Bionorrois

Merci pour eux
Et pour toutes les communes qui recevront le digestat.
Merci Monsieur Daniel Chateigner pour votre implication
Corinne Lefebvre 76

Obtenir Outlook pour Android

From : Daniel Chateigner 20210513' via Forum CNVMch CSNM
Sent : Monday, July 11, 2022 8:22:02 PM
To : bionorrois76@enquetepublique.net ; prefecture@seine-maritime.gouv.fr ; pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr
Cc : cnvmetha@googlegroups.com ; forum-cnvmch-csnm@googlegroups.com
Subject : Observations du CSNM Consultation Publique SAS Bionorrois

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Veuillez trouver ci-jointes les Observations que le CSNM désire porter à la Consultation Publique pour le projet de méthaniseur de la SAS Bionorrois à Fontaine-le-Dun.

Sincèrement

Daniel Chateigner

Coordonnateur CSNM

Afin de permettre la parole la plus libre possible, chaque membre a le devoir de respecter les autres membres, et accepte sans exception de ne pas divulguer les échanges à des tiers.

Il n'est pas admis de propos diffamatoires et malveillants.

Afin de faciliter les échanges entre vous et de vous rapprocher les uns les autres, selon les zones géographiques n'hésitez pas à ajouter votre département à votre signature lorsque vous vous adressez sur le forum.

Votre adresse mail s'affiche à l'ensemble des membres dès que vous écrivez. Vous pouvez ainsi vous contacter.

Vous recevez ce message, car vous êtes abonné au groupe Google Groupes Forum CNVMch CSNM.

Pour vous désabonner de ce groupe et ne plus recevoir d'e-mails le concernant, envoyez un e-mail à l'adresse forum-cnvmch-csnm+unsubscribe@googlegroups.com.

Cette discussion peut être lue sur le Web à l'adresse <https://groups.google.com/d/msgid/forum-cnvmch-csnm/b863dab1-4645-777b-a3e1-ddea89dcb21%40ensicaen.fr>.

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Ville :

Email : bienvivreabeuvevilletteisesenvirons@hotmail.com

Téléphone :

Fichier :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 18 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 21:13 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Non à l'épandage du digestat sur la commune de Beuzevillette en raison des risques sanitaires et des odeurs.

Nom : BASTIDA

Adresse : Mairie de Beuzevillette

Cedex : 76210

Ville : BEUZEVILLETTE

Email : yan.bastida@gmail.com

Téléphone :

Fichier :

Numéro : 19 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 22:34 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Bonjour,
Je suis habitante de Beuzevillette et je comprends pas pourquoi vous voulez venir déposer vos digestat sur notre commune. Préservons nos campagnes

Nom :

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : manou76.PB@gmail.com

Téléphone :

Fichier :

Numéro : 20 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 22:40 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Je dit non à l'épandage sur un (sol karstique!) d'un digestat , Voir les dégât en Bretagne, rien n'est sur : attention à notre santé et aux problèmes causés par cette épandage à plus ou moins long termes sur les plages du pays de caux, dans la vallée de Valmont (le vivier) le danger est réel (algues vertes) de plus cela confirmera et valorisera les fermes usines qui sont une atteintes aux vivants, la culture des jachères pour nourrir les méthaniseurs, la croissance verte est un leurre et une hérésie.

Nom : GUERRANT

Adresse :

Cedex : Ville :

Email : annegurrant@free.fr

Téléphone :

Fichier :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 21 **Date de dépôt :** 11/07/2022 **Heure de dépôt :** 22:42 **Valide :** **Modéré :**

Observation : Bonjour,
Avez-vous besoin de venir jusqu'à Beuzevillette pour épandre vos digestats. .Pour moi nous sommes à plus de 40km de chez vous. Pourquoi venir polluer des terrains qui ne sont même pas cultivés. Économisez les carburants et gardez vos déchets.
Merci d'avance

Nom :

Adresse :

Cedex :

Email : manou76.PB@gmail.com

Fichier :

Ville :

Téléphone :

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)

Numéro : 22 **Date de dépôt :** 12/07/2022 **Heure de dépôt :** 14:04 **Valide :** **Modéré :**

Observation :

Bonjour
Les propriétaires des terrains sont ils au courant qui recevront du digestat par celui qui les louent ?
Peuvent ils y opposer ?
Désolant de voir ce que devient notre campagne

Nom :**Adresse :****Cedex :****Email :****Fichier :**

Ville :

Téléphone :

Numéro : 23**Date de dépôt :** 12/07/2022**Heure de dépôt :** 14:12**Valide :** **Modéré :** **Observation :**

L'étude ne quantifie à aucun moment les pertes d'azote ammoniacal par volatilisation des digestats liquides. Hors, les épandages avec des pendillards sur céréales à paille sont une source importante d'émission atmosphérique d'ammoniac, d'autant plus que dans le Pays de Caux les vents sont importants et très séchants au printemps, et que sur cette même période de l'année les températures augmentent (ces facteurs climatiques favorisent davantage les pertes par volatilisation de l'azote ammoniacal des digestats liquides). Pour maîtriser les pertes d'azote ammoniacal, il est donc important de n'autoriser que des épandages de digestats liquides par injection directe dans le sol, c'est à dire par exemple avec des disques enfouisseurs.

Les épandages de digestats en fin d'été / début d'automne avant céréales à paille d'hiver sont un non sens agronomique et présentent des risques de pertes d'azote en excédant dans les sols par lixiviation. En effet, les besoins en azote des céréales à paille à l'automne sont très faibles, et sont couverts naturellement par la minéralisation automnale des sols, ainsi que par les reliquats d'azote post récolte du précédent. On sait que les reliquats derrière un précédent lin et un précédent pommes de terre sont importants. Aussi, avant une céréale à paille d'hiver, il faudrait interdire les épandages de digestats derrière un précédent lin et pommes de terre (tout comme cela est proposé à l'interdiction derrière un précédent colza).

Nom :**Adresse :****Cedex :** 0**Email :****Fichier :**

Ville :

Téléphone :

**EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN
(76740)**

Numéro : 24 **Date de dépôt :** 12/07/2022 **Heure de dépôt :** 14:35 **Valide :** **Modéré :**

Observation : L'utilisation de pulpes de betteraves à des fins de méthanisation met une pression supplémentaire sur les activités d'élevage dans le contexte de crise actuel que l'on connaît. En effet ces pulpes de betteraves sont utilisées dans l'alimentation animale. Par conséquent, l'utilisation de ces coproduits de l'industrie agroalimentaires à des fins de méthanisation vient tendre davantage le marché des matières premières à destination des animaux. Il ne faut s'étonner par la suite que les agriculteurs soient démotivés et arrêtent l'élevage. Avec pour conséquences pour l'environnement, des retournement de prairies, des mises en cultures avec une utilisation accrue de produits phytosanitaires, ainsi qu'une augmentation des ruissellements et de l'érosion des sols...

L'autorisation de cette usine de méthanisation doit être assortie d'une clause de non concurrence sur l'activité d'élevage, et avec un suivi annuel des surfaces en prairies ainsi qu'un suivi des effectifs animaux (en particulier de toutes les exploitations agricoles qui sont liées au plan d'épandage de cette usine de méthanisation).

Nom :

Adresse :

Cedex : 0

Email :

Fichier :

Ville :

Téléphone :

Numéro : 25 **Date de dépôt :** 12/07/2022 **Heure de dépôt :** 15:53 **Valide :** **Modéré :**

Observation :

Monsieur,

Merci de prendre connaissance du courrier de la Chambre d'agriculture de la Seine Maritime.

Je suis à votre disposition

Cordialement

Laurence SELLOS
Présidente de la Chambre d'agriculture de la Seine maritime

Nom : LAURENCE SELLOS

Adresse : RUE DE LIERNU
53

Cedex : 76190

Email : laurence.sellos@normandie.chambagri

Fichier : Courrier_reponse_consultation_Bionorrois_CA76 VERSION 1.pdf

Ville : 76190 - ALLOUVILLE BELLEFOSSE

Téléphone : 0603031814